



Présidé par M. Guillaume Bénard, Président

LE CONSEIL COMMUNAL DE TANNAY

COMMUNE DE TANNAY



CONSEIL COMMUNAL

Où l'exposé de la Municipalité,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ACCEPTE / REFUSE

A l'unanimité A la majorité

OUI NON BLANC NUL ABSTENTION

**Préavis N° 28
relatif à la taxe d'épuration 2024**

Conformément aux articles 160 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du 25.09.2023

Le Président :

Guillaume Bénard



La Secrétaire :

Anne-Sophie Nuoffer



Commune de Tannay

Tannay, le 22 août 2023/dr/ak/10.03

Préavis n° 28

Au Conseil communal de Tannay

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF
A L'ADOPTION DE LA TAXE ANNUELLE D'EPURATION POUR 2024**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Après l'installation d'une nouvelle STEP intercommunale en 2014, ce sont les SITSE qui ont repris, dès le 1^{er} janvier 2015, la gestion générale de cette dernière en lieu et place des communes. Ce sont donc les SITSE qui définissent et facturent cette taxe aux communes.

Pour l'année 2024, la taxe d'épuration facturée par les SITSE sera de 2.55 CHF/m³, à laquelle s'ajoute un montant de 0.30 CHF, pour l'entretien du réseau des collecteurs EC-EU que nous lui avons remis depuis le 1^{er} janvier 2016. A noter que ce montant augmente pour la première fois de 0.10 CHF depuis 2016 et ceci dès le 1^{er} octobre 2023.

Notre commune possède un fonds de réserve dans les comptes de la STEP d'un montant de 707'635 CHF au 31.12.2022 qui ne peut être affecté qu'aux besoins liés au réseau d'évacuation des eaux. Depuis 2016, la Municipalité subventionne la taxe d'épuration par ce biais. En 2023 le montant subventionné s'élevait à 1.70 CHF et nous proposons pour 2024, d'abaisser à 1.60 CHF, afin de procéder par palier successif jusqu'à épuisement du fonds de réserve.

En conséquence, la Municipalité propose d'abaisser le montant de la subvention de 0.10 CHF, à 1.60 CHF/m³ prélevé sur le fonds de réserve de la STEP.

Coût du m ³ facturé par les SITSE	CHF 2.85
Montant prélevé sur le fonds de réserve par m ³	<u>CHF 1.60</u>
Montant facturé aux propriétaires par m ³	CHF 1.25 =====

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

◆ Téléphone 022 960 95 55 ◆ E-mail: greffe@tannay.ch ◆ www.tannay.ch
Ouvertures: mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00

Décision

En conclusion,

vu : le préavis municipal n°28,
vu : le rapport de la Commission des Finances,
attendu : que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- **d'adopter la taxe annuelle d'épuration 2024, telle que proposée.**

Approuvé en séance de Municipalité le 22 août 2023.

Pour la Municipalité :

La Syndique :
Denise Rudaz



La Secrétaire :
Ariane Katzarkoff

A blue ink signature of Ariane Katzarkoff.